

# premier degré option Basket-ball

RNCP2247 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                          |
|-------------------------|------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 4                                 |
| Sigle                   | BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif |
| Code(s) NSF             | 335                                      |
| Code(s) ROME            | G1204                                    |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                  |

## Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

### ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de basket-ball exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans la pratique du basket-ball.

Il encadre les joueurs en compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics à la pratique du basket-ball.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut la pratique du basket-ball et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe à la gestion prévisionnelle du matériel.

Il participe à la structuration et au développement du club.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Analyser les capacités et potentiels de progression individuel et collectif.

Gérer les joueurs et l'équipe en compétition : conseiller avant, pendant et après le match dans leur pratique en jeu, organiser la rotation des joueurs, adapter les tactiques, etc.

2

Maîtriser les principes théoriques et techniques fondamentaux du basket-ball ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement, individuel et collectif, de la pratique du basket-ball.

Organiser la pratique sportive en fonction des objectifs : loisirs, jeu organisé, entraînement, compétition.

Maîtriser les gestes de base et les différentes actions technico-tactiques spécifiques au jeu du basket-ball (situation offensive et défensive).

Contrôler et évaluer l'état du matériel utilisé.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.  
 Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques – cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.  
 Intégrer dans son animation le travail individuel et collectif sur les fondamentaux du basket-ball et l'aménagement des règles du basket-ball en partant du jeu libre et en introduisant progressivement les contraintes réglementaires.  
 Développer les facteurs contribuant à la performance, individuelle et collective, en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique du joueur et de l'équipe.  
 Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.  
 Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du basket-ball ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

3

Analyser sa structure dans son environnement.  
 Proposer ou participer à des actions de développement.  
 Organiser une politique sportive au sein du club.  
 Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure : manifestations, stages, compétitions, portes ouvertes, formation des bénévoles.  
 Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.  
 Coordonner une équipe pédagogique.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de basket-ball  
 animateur ou animateur sportif en basket-ball ou animateur de loisirs sportifs  
 Educateur territorial des APS (sur concours)

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 1 752 €                                                                                                           |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 22 247                                                                                                            |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 45 %                                                                                                              |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 61 %                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs                                                                           |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option basket-ball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

## Pour plus d'informations

### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2247/>